



□ **Extrait du registre des délibérations**
Commission Finances et synthèse

Conseil municipal du 16 octobre 2023
Séance du 2 octobre 2023

12 Ressources Humaines - Création et suppression de poste - Mise à jour du tableau des effectifs

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme HAMADOUCH, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE,

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés :**
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme M'BAYE.
- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
 - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
 - Nombre de conseillers en exercice : 39
 - Nombre de conseillers absents non représentés : 5
 - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 34
- **Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**
- **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**
- **Rapport de présentation :**

Sophie LEHNER, Adjointe

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
Tranquillité publique	
Brigadier-Chef principal	1
Adjoint technique territorial	2
Culture	
Attaché territorial	1
DGST	
Adjoint technique territorial	2
Urbanisme	
Ingénieur	1
Education	
Animateur	1
Adjoint territorial d'animation	0.67

TOTAL	8.67
--------------	-------------

II. Suppressions

SERVICE – GRADE	SUPPRESSION (ETP)
Tranquillité publique	
Gardien Brigadier	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Culture	
Attaché principal	1
DGST	
Agent de maitrise principal	2
Urbanisme	
Technicien	1
Education	
Adjoint territorial d'animation	0.77
TOTAL	6.77

Il vous est demandé d'approuver ces modifications au tableau des effectifs.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3,
 Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
 Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 02 octobre 2023,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 octobre 2023,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création ou de suppression de poste,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 34	Pour : 32	Contre : 0	Abstentions : 2	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	-----------------	-------------------------------

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 4 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 1 poste de Brigadier-Chef principal à temps complet,
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 23h30.

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste de gardien brigadier à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste de technicien à temps complet,
- 2 postes d'agent de maitrise principal à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 27h.

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra



excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Anne-Gaëlle PEREZ



La secrétaire de séance